MOTION RELATIVE AU PROJET DE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

94DL2024-001

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 18h27, le conseil municipal de la commune de La Hague, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'amphithéâtre Jean-François MILLET, sous la présidence de madame MAHIER Manuela.

Nombre de conseillers en exercice: 69

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 56

Date de convocation de la commune de La Hague : 5 avril 2024

Date de publication des délibérations : 12 avril 2024

PRÉSENTS: ADOUE Chantal, ALLENO Gwladys, BEAUMONT Monique, BECQUET Dominique, BEDEL Pauline, BELHOMME Dominique, **BELHOMME** BONNISSENT Marie-Suzanne, CANOVILLE Laurent, CERVANTES Simon, CHARDOT Mélanie, CRANOIS Louis, DALMONT Hubert, DAMOURETTE Etienne, DELACOUR Thérèse, DIGARD Antoine, DUBOST Nathalie, FLEURY Jean-Marie, FRIGOUT Jean-Marc, GASNIER Philippe, GAUMAIN Mathieu, GOACHET Joseph, GOBIL Françoise, GROF Béatrice, GUILLEMETTE Nathalie, HENRY Claude, JOURDAIN Patrick, JUMELIN Pascale, LADVENU Nathalie, LAGALLE Marie-Laure, LAPPREND Marie, LARGERIE Anne, LAVENU Patrick, LECOSTEY Jean, LEFRETEUR Emmanuel, LELONG Nadine, LELONG Sébastien, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, LETOURNEUR Bruno, LUPO Antoine, MAHIER Manuela, MERCIER Philippe, MONHUREL Pascal, MORIN BONNISSENT Isabelle, NICOLLE Stéphanie, PELLERIN Éric, PERROTTE Thomas, POISSON Kévin, RENOUF Jean-Luc, ROUCAN Robert, SANSON Noël, SANSON Séverine, TARDIF Pierre, TOLLEMER Pierre, TRAVERT Laurent.

EXCUSES: COLLET Christian, DA CRUZ-LEGELEUX Yann, DESBOIS Noémie, FRACHET Nadine, HAMELIN Magali, LEDAUPHIN Nathalie, SANSON Fabienne, SEBIRE Marine, TESTELIN Sébastien.

PROCURATIONS:

Madame CHARLES Véronique a donné procuration à madame BEAUMONT Monique. Madame LEMONNIER Caroline a donné procuration à madame LAPPREND Marie. Madame NOEL Nelly a donné procuration à monsieur BELHOMME Dominique. Madame ROCQUET-JACQUET Sophie a donné procuration à monsieur LELONG Sébastien.

Monsieur LUPO Antoine a été élu secrétaire de séance.

Transmission électronique en sous-préfecture.

COMMUNE DE LA HAGUE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

94DL2024-001

LA HAGUE ENSEMBLE

MOTION RELATIVE AU PROJET DE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Dans le cadre du projet de contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin, une concertation publique a été lancée.

Les élus de La Hague Ensemble, groupe majoritaire du conseil municpal de La HAGUE, conscients des enjeux et soucieux de préserver la qualité de vie des habitants de son territoire, souhaitent affirmer leur positionnement sur le dossier de concertation.

La pertinence du contournement SUD-OUEST de CHERBOURG-EN-COTENTIN :

Les élus de La Hague Ensemble pourraient partager les objectifs de ce contournement, mais s'agissant en premier lieu du contournement de Cherbourg-en-Cotentin, à des fins de fluidification du trafic dans le centre-ville, il est primordial que le fuseau choisi soit au plus près de cette commune.

L'impact sur l'activité économique de cette nouvelle infrastructure routière est régulièrement mentionné dans le dossier de concertation. Il semble de ce fait établi que le fuseau retenu doit assurer une desserte directe à l'avenue du Thivet et aux zones d'activités économiques de Bénecère, des Fourches et de Grimesnil-Monturbert.

Le renforcement de la sécurité :

Ce projet se veut structurant en vue de renforcer la sécurité du trafic routier. Nous émettons des doutes sur cet argumentaire. En effet, le trafic va se déporter sur les routes départementales de son territoire (D16, D22, D 64 et D 123) qui verront un flux de véhicules augmenter de manière considérable.

Par ailleurs, il est mis en avant des tracés pour la sécurisation des convois industriels et, notamment, ceux en relation avec Orano La Hague. Effectivement, les convois éviteraient les communes de Saint-Martin-le-Gréard et Couville. Mais, ils emprunteraient la route départementale 64 en passant par Flottemanville-Hague (Le Saussey) puis vers le carrefour des Pelles, pour reprendre le tracé actuel dans le cadre des fuseaux SO3, SO4 et SO5. Ces axes routiers départementaux sont confrontés à un trafic routier important voir saturé à certaines heures.

De ce fait, ce projet n'améliorera pas la sécurité de ces zones de croisement qui sont déjà considérées comme dangereuses.

La fluidification de la circulation :

Ce contournement a pour objet de fluidifier la circulation et évoque des temps de trajet raccourcis de 15 minutes, ce qui ne nous paraît ni réaliste et ni fondé. Il conviendrait plutôt d'évoquer 6 minutes.

Par ailleurs, le projet met en avant l'opportunité, pour les habitants de La Hague, de pouvoir améliorer les trajets vers le Val de Saire car la route départementale actuelle est inadaptée (D22). Cette affirmation péremptoire et orientée, reprise pour chaque fuseau interroge. En outre, elle ne repose pas sur des critères tangibles car il existe différents itinéraires pour se rendre dans le Val de Saire.

La consommation d'espaces naturels et agricoles :

Le projet impacte fortement les exploitations agricoles et les espaces naturels des communes déléguées de Flottemanville-Hague et Tonneville et nous semble contraire à la loi « Climat et résilience » adoptée en 2021, et apparaît paradoxal eu égart au zéro artificialisation.

Sur la totalité des fuseaux, ce projet d'infrastructure implique :

- une consommation foncière importante,
- un impact important sur les zones humides,
- un tracé avec de forts dénivelés,
- une atteinte aux paysages.

On ne peut que s'interroger sur l'opportunité lorsque la France s'est fixée avec la loi « Climat et résilience », l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050 combiné à un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols contraint la biodiversité des sols vivants et accroît les risques d'inondations par ruissellement.

Ce projet ne nous semble pas vertueux et se trouve en décalage avec les constats environnementaux.

Les déplacements doux :

Le dossier met en avant la possibilité de créer des modes de déplacement doux, ce qui est un atout. Toutefois, les aménagements annoncés sont principalement situés sur Cherbourg-en-Cotentin, sans impacts ni arrangements perceptibles pour les usagers de La Hague.

Il convient d'intégrer le Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération Le Cotentin comme une donnée d'entrée de l'étude, au même titre que le plan vélo de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que l'application de les articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de l'environnement.

<u>La concertation et les réunions publiques et d'information</u>:

Dans le cadre de la concertation, l'information sur le territoire de la commune est insuffisante. Compte tenu des impacts que ce projet entraîne pour les habitants, les élus regrettent vivement l'absence de réunion publique sur le territoire.

Au vu de ces éléments, les élus de la majorité s'interrogent, légitimement sur ce « nouveau réseau routier » qui impactera de façon importante les exploitations agricoles, les paysages (zones humides, haies), la sécurité des riverains, et qui générera un ensemble de nuisances, pour les habitants se trouvant en périphérie des trajets projetés, qu'il faudra préalablement appréhender finement.

Par ailleurs, les annonces récentes du gouvenement liées aux investissements massifs projetés sur Orano ne sont pas de nature à diminuer les nuisances futures en termes de flux et de trafic. Une clarification s'impose aussi face à cette perspective industrielle à appréhender dès la phase chantier.

Accusé de réception en préfecture 050-200065415-20240411-94DL2024-001-AU Date de réception préfecture : 12/04/2024 Ces questionnements justifient une vigilance et une prudence renforcées que nous souhaitons faire entendre au travers de cette motion.

Après en avoir délibéré en séance par 45 voix pour, 14 voix contre et 1 conseiller ne prenant pas part au vote

Le conseil municipal

décide

- De retenir le fuseau SO 04.
- De refuser tout fuseau qui impacterait de façon significative les communes déléguées d'Acqueville, de Flottemanville-Hague, de Sainte-Croix-Hague et de Tonneville.
- D'indiquer que les transports nucléaires et convois exceptionnels devront obligatoirement emprunter le fuseau retenu sur l'ensemble de son parcours.
- De réaffirmer que l'aménagement et la sécurisation de la RD 22 doivent être inscrits au projet.
- De porter à connaissance cette motion dans le cadre de la concertation publique.